

## Une question de tolérance

Afin d'éviter les conflits, soyez réceptifs aux commentaires de vos voisins sur les bruits que vous produisez. Favorisez le dialogue afin de conclure un accord qui réponde aux besoins légitimes de chacun.

*« La réduction des nuisances sonores contribue à assurer un milieu de vie sain et de qualité. Soyons à l'écoute! »*

## La réglementation municipale

À Saint-Bruno-de-Montarville, la réglementation en matière de nuisances par le bruit limite l'intensité des bruits de voisinage et les activités permises selon les heures de la journée. L'information est disponible sur le site Internet de la Ville : [www.stbruno.ca](http://www.stbruno.ca).

### Malgré votre bonne volonté, le bruit cause un problème?

Toute nuisance causée par un bruit excessif **d'équipements fixes à moteur** (thermopompe, climatiseur, pompe, filtreur ou ventilateur) peut être rapportée à la **Division urbanisme, permis et inspection**, au 450 645-2930.

Pour toute autre nuisance sonore reliée **aux bruits de voisinage**, c'est au **Service de police** de l'agglomération de Longueuil que vous devez porter plainte, en composant le 9-1-1. Cette mesure ne doit être envisagée qu'en dernier recours, après avoir épuisé toutes les possibilités d'entente entre bons voisins.

## Pour en savoir plus :

SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT  
*Atténuation du bruit dans votre appartement*  
[www.cmhc-schl.gc.ca](http://www.cmhc-schl.gc.ca)

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
*Le bruit*, 2009, 14 p.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS (France)  
*Bruits de voisinage*, 2009, 20 p.



## ENVIRONNEMENT

# Le civisme sonore Ou comment mieux s'entendre!

## Saint-Bruno-de-Montarville

Ville de  
SAINT-BRUNO  
-de-Montarville



**DIVISION ENVIRONNEMENT**  
**Saint-Bruno-de-Montarville**  
1550, rue de l'Hôtel-de-Ville  
(adresse postale : 1585, rue Montarville J3V 3T8)  
Tél. : 450 645-2919 • Téléc. : 450 441-8482  
[www.stbruno.ca](http://www.stbruno.ca)

## Le civisme sonore Ou comment mieux s'entendre!

### Qu'est-ce que le bruit?

Le bruit est une vibration acoustique qui peut produire une sensation désagréable ou gênante. Le seuil de tolérance au bruit est différent pour chaque personne et dépend de l'endroit où l'on habite, du temps qu'on y passe et de la récurrence du phénomène. S'il est excessif, le bruit devient une nuisance sonore pouvant provoquer une altération de la concentration, de la fatigue, du stress, des troubles du sommeil et être relié à certains problèmes de santé.

### Les décibels

On utilise les décibels (dB) pour mesurer l'intensité du bruit, selon une échelle dont le niveau zéro est fixé à la limite de l'audible pour un humain moyen. L'échelle de dB est logarithmique, c'est-à-dire qu'une variation de 3 dB double l'intensité du bruit et une variation de 10 dB décuple la puissance sonore. Pour mesurer l'intensité du bruit en dB, on utilise un sonomètre.

#### Échelle des niveaux sonores et réactions humaines

140	Avion à réaction (à proximité)	Douleur dans l'oreille, risque de traumatisme irréversible
130	Fusil pneumatique, décollage d'un avion	Début de douleur dans l'oreille, risque de traumatisme
120	Sirène d'ambulance, discothèque	On ressent la vibration sonore sur le corps
110	Scie électrique, marteau pneumatique	Risque de dommage permanent si exposé quotidiennement plus d'une minute
100	Baladeur (volume au maximum), camion à ordures, motoneige	Risque pour l'audition si exposé plus de 15 minutes sans protection
90	Métronome, moto, tondeuse à gazon, motomarine	Très gênant et stressant
80	Trafic urbain	Incommodant. Enfants : nuit aux apprentissages scolaires
70	Aspirateur, sèche-cheveux, habitacle de voiture	Incommodant
60	Conversation normale	Confortable
50	Bureau paisible, climatiseur	Confortable
40	Réfrigérateur	Doux
30	Conversation à voix basse	Très doux
10	Respiration normale	À peine audible
dB	SOURCES DE BRUIT	EFFETS

Inspirée de l'Échelle des niveaux sonores et réactions humaines de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

## Le bruit de voisinage

En 2011, la Ville de Saint-Bruno a procédé à une consultation publique pour identifier les nuisances sonores sur son territoire. Elles ont été classées en catégories, parmi lesquelles se trouvent les **bruits de voisinage**.

Par bruit de voisinage, on entend les bruits liés à la proximité d'autres habitations et à leurs activités, et que nous pouvons réduire.

## Le civisme sonore

### Notre responsabilité citoyenne

Pour assurer le bien-être de tous, il est important que chacun demeure vigilant quant au bruit qu'il émet. Il faut éviter d'être, soi-même, producteur de nuisances sonores en adoptant de bonnes habitudes, dont :

- Limiter l'utilisation de ses appareils motorisés mobiles à des heures raisonnables durant le jour (tondeuses à gazon, scies, tailles-haies, etc.);
- Lors de l'installation d'équipements fixes motorisés, comme les filtres et thermopompes de piscine et de maison, génératrices et spa :
  - respecter les exigences réglementaires;
  - s'il s'avère impossible d'éliminer la source du bruit agaçant, recourir à une minuterie qui stoppera le fonctionnement de l'appareil pendant la nuit;
- Installer un écran sonore. En règle générale, plus votre protection est proche de la source de bruit, plus elle est efficace : harmonisez-la à votre aménagement extérieur;
- Ménager vos transports et votre véhicule :
  - par des démarrages et arrêts en douceur et une conduite respectueuse;
  - en procédant à un entretien mécanique régulier de votre équipement motorisé et de votre véhicule automobile, puisque le niveau de bruit des appareils augmente avec l'usure;
- Aviser vos voisins à l'avance lorsque vous organisez une réception;
- Diminuer le volume de la musique à la maison et dans la voiture;
- Ne pas laisser votre chien aboyer à tout propos ou hurler sur de longues périodes;
- Les enfants font du bruit, c'est normal. Si votre voisin doit le comprendre, vous devez tout de même vous assurer que le niveau de bruit demeure raisonnable.